

COMMUNE DE FONTAINES EN SOLOGNE
COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020
AFFICHAGE

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de Fontaines en Sologne, dûment convoqué le 19 mai, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame LIGNIERE Marie José, la plus âgée des membres du conseil. Les convocations individuelles adressées par le maire sortant ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2020.

Présents : M.BARON Gérard, M. CHAUSSET Laurent, Mme GARNIER Pascale, M.JAHANT Emmanuel, M.LEPINE Denis, Mme LIGNIERE Marie-José, M.MECHIN Damien, Mme PANGAULT Gaëlle, M.AMELOT Claude, M. ECUYER Franck, Mme MOREAU Peggy, Mme LECOMTE Roselyne, Mme NORMAND Sandrine, Mme PASQUIER Dorine, Mme ROBINEAU Caroline,

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 Mai 2020

1- Installation du Conseil Municipal

- 1- Election du Maire – N°09/2020
- 2- Détermination du nombre d'adjoints – N°10/2020
- 3- Election des adjoints – N°11/2020
- 4- Chartre de l'élu local
- 5- Indemnités de fonctions du maire et des adjoints – N°12/2020
- 6- Election délégués de la commune au SIVOS – N°13/2020

PROCES VERBAL DE DEPOUILLEMENT

ELECTION DU MAIRE

Présidente de séance : Mme LIGNIERE Marie-José
Assesseurs : M. JAHANT Emmanuel et M.LEPINE Denis
Secrétaire : Mme PASQUIER Dorine

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Candidat : M.BARON Gérard,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne :15
Nombre de bulletins blancs et nuls :0
Nombre de suffrages exprimés :15
Majorité absolue : 8

A obtenu..... 15 voix

M.BARON Gérard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

ELECTION DU 1er ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Candidat : M. LEPINE Denis

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix

M. LEPINE Denis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **Premier adjoint** et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2ème ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Candidat : Mme GARNIER Pascale

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu..... Voix 15

Mme GARNIER Pascale ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **Deuxième adjoint** et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 3ème ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Candidat : Mme PANGAULT Gaëlle

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu.....Voix : 15

Mme PANGAULT Gaëlle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **Troisième adjoint** et a été immédiatement installée.

N° 10/2020 - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De fixer à 3, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Fontaines en Sologne

N°12/2020 - INDEMNITES DES FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020

Vu l'installation des conseillers municipaux et notamment le procès-verbal constatant l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 Mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints,

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,
Considérant que la commune compte 642 habitants,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints (annexe pièce jointe : tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités des élus de la commune) comme suit :

Article 1er –

À compter du 25 Mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Dit que les bénéficiaires sont les personnes désignées ci-dessous :

- M. BARON Gérard	Maire,	40,3% *
- M. LEPINE Denis	1 ^{er} adjoint	10,7% *
- Mme GARNIER Pascale	2 ^{ème} adjoint	10,7 % *
- Mme PANGAULT Gaëlle	3 ^{ème} adjoint	10,7 % *

* de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 –

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°03/2014 prise par le conseil municipal en date du 29 Mars 2014.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal lors d'une prochaine décision modificative.

Article 5-

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

N° 13/20202 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus au sein du conseil municipal au scrutin secret.

Sont ainsi élus délégués de la commune :

S.I.V.O.S de Tour en Sologne

Titulaires : M. BARON Gérard, M. LEPINE Denis, Mme GARNIER Pascale
Suppléants : Mme PANGAULT Gaëlle, Mme ROBINEAU Caroline



**Le Maire,
BARON Gérard**

Baron